



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-01

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le 13 janvier 2022 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/01/2022, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Excusés : Yann FOL, Maxime MUGNIER, François CESMAT

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

01 – Dissolution du SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/026 du 24 février 2003 portant création du SIVU des écoles de Jonzier-Savigny et l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0061 en date du 18 août 2016 modifiant les statuts du SIVU des écoles de Jonzier-Savigny ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU des écoles de Jonzier-Savigny en date du 04/01/2022 validant la dissolution du syndicat et acceptant les conditions de liquidation du syndicat et la répartition de l'actif et du passif entre les communes de Jonzier-Epagny et Savigny et la répartition du personnel ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

Article 1 :

Valide la dissolution du SIVU des écoles de Jonzier-Savigny à compter du 31 janvier 2022.

Article 2 :

Accepte les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif entre les communes de Jonzier-Epagny et Savigny proposées et votées par le SIVU et décrits en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Dit que le personnel du SIVU des Écoles de Jonzier-Savigny sera réparti dans les communes de Jonzier-Epagny et de Savigny comme suit :

Commune de Jonzier-Epagny :

- Poste adjoint technique territorial – Mme Sonia BAUDET
- Poste adjoint technique territorial – Mme Mélanie MERMIER
- Poste adjoint technique territorial – Mme Ophélie MARCHAND
- Poste adjoint technique territorial – Mme Clarisse JANNIN
- Poste adjoint territorial d'animation – Mme Sylviane PEYRATOUT (agent en disponibilité) ;

Commune de Savigny :

- Poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles – Mme Dominique MONTIBERT
- Poste adjoint technique territorial – Mme Christine BEAUD
- Poste adjoint technique territorial – Mme Béatrice BOUFFORT
- Poste adjoint technique territorial- Mme Cyrielle BAUDET

Article 3 :

La trésorerie restante au jour de la dissolution du syndicat sera répartie au prorata des élèves tels qu'inscrits au budget primitif de 2021, de même que toute somme à devoir et/ou à percevoir, y compris les dotations exceptionnelles susceptibles d'être versées par l'Etat ultérieurement.

Répartition au prorata des élèves :

- Jonzier-Epagny : 109/235^{ème} soit 46.40 %
- Savigny : 126/235^{ème} soit 53.60 %.

Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 17/01/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 18/01/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 18/01/2022
	Le Maire
	Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-02

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le **13 janvier 2022** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **06/01/2022**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Excusés : Yann FOL, Maxime MUGNIER, François CESMAT

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

02 – Budget Primitif 2021.

Dépenses d'investissement / crédits autorisés.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 20 : 45 000 € x ¼ = 11 250 €
- Chapitre 21 : 716 600 x ¼ = 179 150 €

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 17/01/2022
- Affichée le 18/01/22
- Certifiée exécutoire le 18/01/22

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-03

Nature de l'acte :
1.6 - Maîtrise d'oeuvre

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le 13 janvier 2022 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/01/2022, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Excusés : Yann FOL, Maxime MUGNIER, François CESMAT

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

03 – Aménagements hydrauliques

Mission de maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire informe que suite à l'étude menée par le bureau Hydrétudes, il a été décidé de réaliser certains aménagements hydrauliques sur le territoire de la commune en vue de la protection contre les événements climatiques qui se sont déroulés ces dernières années. Elle propose à l'Assemblée de confier au bureau Hydrétudes une mission pour la mise en œuvre de ces programmes de travaux. Cette mission d'un montant de 39 390 € HT comprend plusieurs étapes dont :

1. L'analyse des données existantes, l'état des lieux, les demandes de renseignements,
2. AVP, modélisation des écoulements, surfaces contributives,
3. Le Projet détaillée (AVP+PRO),
4. Le DCE, et suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1er :

Décide de confier au Bureau Hydrétudes une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des programmes d'aménagement hydrauliques pour un montant de 39 390 € HT.

ARTICLE 2 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 17/01/2022.
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 18/01/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 18/01/2022
	Le Maire
	Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2022-04

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Le 13 janvier 2022 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/01/2022, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Excusés : Yann FOL, Maxime MUGNIER, François CESMAT.

Absent : Grégory FOL.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

04 – Gestion des eaux pluviales

Demande de subvention au titre de la DETR.

Mme le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes rurales, dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ainsi que les projets favorisant le développement des services publics en milieu rural.

Mme le Maire explique que les travaux d'aménagement de gestion des eaux pluviales entrent dans les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier de cette aide. Elle précise que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 1M € HT et que le montant cumulé des aides publiques ne peut dépasser 80% du coût global HT de l'opération.

Elle propose donc à l'Assemblée de solliciter une aide au titre de la DETR à hauteur de 20 %.

Le coût total de ce projet y compris les honoraires s'élève à 697 390 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Prend note d'une dépense globale estimée à 697 390 € HT.

Article 2 : Sollicite une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement de gestion des eaux pluviales à hauteur de 20 %.

Article 3 : Arrête le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Subvention	DETR	139 478 €
Commune de SAVIGNY	Autofinancement	557 912 €
	<i>Dont emprunt</i>	550 000 €
TOTAL		697 390 €

Article 4 : Charge Mme le Maire, ou son représentant, de constituer le dossier de subvention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 17/01/2022

Affichée le 18/01/22

Certifiée exécutoire le 18/01/22

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,
MAIRIE DE SAVIGNY
74 (Haute-Savoie)
Béatrice FOL